



SEANCE du 22 décembre 2021.

DELIBERATION 2021-48

Bi mila hogaita bat urtean abenduaren 22 an, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiko tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuration : néant

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 9.1

Objet : Convention de travaux entre la Commune et M. Bordagaray – reprise de cheneau mitoyen au trinquet.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux doivent être menés sur le cheneau mitoyen situé entre le Trinquet communal et la propriété de M. Bordagaray.

Les travaux consistent à la dépose et repose du bardage du trinquet et des tuiles, le calage et la pose du cheneau neuf en zinc.

Dans ce sens, la commune a fait une demande de devis de travaux auprès de la SAS LOPEPE, M. Bordagaray ayant fait de même auprès d'un artisan de son choix.

L'entreprise SAS LOPEPE, mieux distante, estime le coût des travaux à 4 599,64 euros TTC.

M. le Maire explique qu'une convention de travaux va être mise en place entre la Commune et M. Bordagaray actant la réalisation des travaux et conditionnant le paiement des travaux in fine.

En accord avec M. Bordagaray, le paiement auprès de l'entreprise sera effectué dans l'intégralité par la Commune, et M. Bordagaray remboursera 50% du montant des travaux à la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les travaux de réparation du cheneau mitoyen au trinquet communal et la mise en place d'une convention de travaux avec M. Bordagaray.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de travaux avec M. Bordagaray.

PRÉCISE que la Commune prend en charge le paiement intégral de la facture de travaux auprès de la SAS LOPEPE, et que par convention, M. Bordagaray sera redevable de 50% du montant de la facture auprès de la Commune d'Irissarry.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

Le
Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 17-12-2021
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 12
Aide direnak / Votes pour : 12
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0